

Chapitre 1 : Mise en perspective institutionnelle et historique

1. L'université : son appartenance et sa relation à l'institution publique

a) Ré-actualisation (L'administration de l'Education nationale - Une grande administration originale - Unité et hiérarchie : modification du 5^e alinéa, annule et remplace les 5^e à 8^e lignes – une grosse administration centrale...) : *Item 009* (page 33)

- une grosse administration centrale, comportant plus de 4 000 agents (Cf. l'organigramme ci-après), sans compter plusieurs grands établissements publics nationaux qui en sont des démembrements ; le ministère vient de moderniser son organisation administrative en simplifiant radicalement ses structures. Il se donne ainsi les moyens, à l'heure de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances – LOLF - d'augmenter l'efficacité de son action. Trois grandes directions générales sont créées, correspondant aux trois missions fondamentales du ministère : l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, la recherche. A côté de ces trois directions générales est institué un secrétariat général qui exerce une fonction transversale de soutien. (Décret n° 2006-572 du 17 mai 2006 - Journal Officiel du 21 mai 2006)

b) Annule et remplace l'organigramme de l'administration centrale : Item 009 (haut de la page 35)

